



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20220404-BECCLO_2022_105-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

Etaient présents : Mmes et MM. Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etait excusée : Mme Nadia GRAMMONTIN.

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT : FOURNITURE ET TRANSPORT D'ÉMULSION DE
BITUME ET D'ENROBÉ A FROID POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-
ORTHEZ, LOT 1 (EMULSION DE BITUME) - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT
DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 18 décembre 2020 pour une remise des offres le 26 janvier 2021.

Le marché a été attribué puis notifié le 29 avril 2021 à la société **SARL Liants Routiers et Produits d'Aquitaine** pour un montant entre 200 000 € HT et 1 200 000 € HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet de rectifier une erreur matérielle par la modification de l'article 5.2 du CCAP afin d'introduire une périodicité mensuelle de révision des prix.

Après modification, l'article 5.2 du CCAP se présentera comme suit : « **les prix sont révisés mensuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn** ».

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,

Patrice LAURENT

Patrice LAURENT

